

# Les conditions de prêt des manuels scolaires

lundi 1er septembre 2014, par [Secrétariat d'intendance](#)

Les manuels scolaires sont prêtés à titre gratuit pour la durée de l'année scolaire.

Ces livres sont remis à l'élève par le professeur principal. Une fiche d'état des manuels scolaires est établie conjointement au moment du prêt ; cinq degrés d'usure sont proposés : neuf, très bon état, bon état, assez bon état et passable.

Dès qu'il a reçu ses manuels, l'élève doit impérativement :

- noter ses nom et prénom, sa classe et l'année en cours dans le cadre réservé à cet effet sur chaque manuel qui lui a été remis,
- réparer tout ce qui peut l'être,
- couvrir ses livres d'un film plastique non autocollant.

Les élèves sont responsables des manuels qui leurs sont prêtés ainsi que des CD audio éventuellement fournis avec. De ce fait, les pertes et dégradations sont à la charge des familles.